

Charte du comportement 2022 2023

des Nouveaux Ateliers Péricolaires.

Le comportement dans les NAP est celui qui est attendu dans le règlement intérieur de l'école. Il repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant à un atelier vous engage à le laisser pendant toute la période à l'atelier choisi et à respecter les horaires qui vous seront indiqués.

Il ne sera pas possible de récupérer votre enfant avant la fin de l'atelier.

ORGANISATION

A la fin de l'atelier, l'enfant sera reconduit à son lieu de garderie, s'il est inscrit, où son responsable pourra le récupérer. Si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie, il sera raccompagné à la sortie de l'école où il sera remis à la personne autorisée à le récupérer.

ABSENCES AUX ATELIERS

Dans le cas où votre enfant serait absent à un atelier, vous devez prévenir le service péricolaire soit par mail : periscolaire@mairie-laruscade.fr ou par sms au **06 33 86 30 42**. Dans le cas où l'enfant serait absent plus de deux fois de l'atelier qu'il a choisi et sans raisons valables (maladie, rendez-vous médicaux,) il sera radié de l'atelier et ne pourra s'inscrire à un atelier dans la période suivante. Les parents en seront informés et prendront les dispositions nécessaires.

En cas d'absence de la personne qui anime l'atelier, il n'y aura pas de remplaçant. Dans la mesure du possible, les parents seront informés la veille ou au plus tard dans la journée, sinon il ira à la garderie.

COMPORTEMENT.

Pendant les Ateliers, le comportement vis à vis des personnes encadrant les activités sera régi, selon les mêmes critères que ceux du règlement intérieur des services péricolaires. Dans le cas où votre enfant aurait une attitude irrespectueuse pendant l'atelier, vous serez informés de la situation et votre enfant pourra être exclu des NAP.

Vous devrez approuver et signer cette charte en inscrivant votre enfant à un atelier, faute de quoi, son inscription ne sera pas prise en charge dans les N.A.P.